

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1651

27 août 2009

SOMMAIRE

Alcyone Holding S.A.	79208	McArthurGlen Michelbau Neumunster Si- teco Sàrl	79205
Arema GmbH	79208	Modaven & Co SCA	79202
Atlantide S.A.	79223	Munhowen S.A.	79212
Besttech AG	79248	New Star Global Property Management (Luxembourg Seven) S.à r.l.	79247
Bocimar Lux S.A.	79203	Nicomar International S.A.	79218
Brevet 2000 S.A.	79208	Nouvelle ALIMENT CENTRAL s.à.r.l. ...	79213
BST Grand-Duché de Luxembourg en abrégé BST GDL	79202	Novalux S.A.	79242
Carib Shipping Luxembourg S.A.	79213	NSS Pelican S.à r.l.	79212
Chesapeake Investments Company S.à.r.l.	79215	NSS Sub Feeder S.à r.l.	79212
Cloverleaf International Holdings S. à r.l.	79223	O-Mega Finance S.A.	79215
Coparrinal S.A.	79246	Orbis Sicav	79242
DBCP Lux Newco S.à r.l.	79209	Plaetis S.A.	79216
DBFlow S.A.	79206	Planetarium Fund	79204
De Beers Vostok Holdings S.à r.l.	79239	Pradera Central Management S.à r.l. ...	79204
De Moto's Mich Sàrl	79208	Propolis	79239
D.L. International S.A.	79245	Ravenelle Holding S.A.	79206
EMS Holdings S.à r.l.	79206	REInvest German Properties II S.à.r.l. ...	79224
Eurinfi S.à r.l.	79225	Rives des Invalides S.A.	79218
European Service Holding S.A.	79245	Saentis (Deutschland) Holdings S.à r.l. ...	79224
Feldberg (Deutschland) Holdings S.à r.l.	79224	Sela Holding S.à r.l.	79204
Fertitrust S.A.	79223	Sesostris Invest S.à r.l.	79247
Freje Sàrl	79238	Shal & Co S.A.	79208
Highrock S.à r.l.	79216	Shangri-La Hotels (Europe)	79218
IIF Int'l Debt Investments S.à r.l.	79248	Sherleny Investments S.A.	79243
IIF Int'l Equity Investments S.à r.l.	79203	SIFC Hotel Development S.à r.l.	79209
ING Lease Luxembourg	79203	Société Luxembourgeoise de Neurologie	79215
Inventive Capital S.à r.l.	79242	Sojac Distribution S.A.	79206
Kadesh Participations S.à.r.l.	79248	Sparkling Investment S.A.	79205
K Chateau VII S.à r.l.	79247	Sunu Assurances Holding S.A.	79215
Lahor Holding S.A.	79248	Sunu Finances Holding S.A.	79213
L Chateau VII S.à r.l.	79246	Temes Sàrl	79205
Leading Jewels S.A.	79205	Townsend Investment II S.à r.l.	79238
LS Events a.s.b.l.	79243	Trustbau S.à r.l.	79246
		Washingtonova S.A.	79202

Washingtonova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.561.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 24 juillet 2009

La démission de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

WASHINGTONOVA S.A.

Daniele MARIANI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009100764/16.

(090120529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

BST Grand-Duché de Luxembourg en abrégé BST GDL, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 120.378.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mars 2009 à Luxembourg

Suite à la démission de Monsieur Michel CRAENHALS, administrateur, demeurant Beukenlaan 172 à B-2850 BOOM et en vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Etienne Gillet, expert comptable, né à Bastogne le 19/09/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2012.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2009100786/17.

(090120535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 128.981.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Modaven & Co SCA du 10 juin 2009 que:

1) Monsieur David Cowling, né le 22 novembre 1967 à Harare, ayant comme adresse 71, Upper Brockley Road, GB-SE41TF London, ayant comme fonction directeur financier

Monsieur Daniel Beckley, né le 24 décembre 1973 à Londres ayant comme adresse professionnelle 1 Warwick Court Paternoster Square, GB-EC4M7AG, Londres, Royaume-Uni, ayant comme fonction comptable,

Cinven Luxembourg S.à r.l., immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 118 291 ayant comme adresse 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

Ont été nommés membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2010.

2) Ernst & Young S.A. a été nommée Réviseur d'Entreprises pour l'audit des comptes consolidés de la Société pour l'année terminant le 31 décembre 2007 et l'année terminant le 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009102088/21.

(090122595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

ING Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.049.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 juillet 2009

Point 9 de l'ordre du jour

Divers

Le Conseil acte la démission de Monsieur Alain VERVAET en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société.

Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil décide à l'unanimité de coopter Mr Hendrikus F.T. FREDERIKS, avec adresse professionnelle sise Bijlmerplein 888, NL-1102 MG Amsterdam, en tant qu'administrateur de la société, et de le nommer en qualité de Président du Conseil avec effet immédiat.

L'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier a déjà été reçue.

Il exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009102044/19.

(090121975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Bocimar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 51.277.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 9 avril 2009

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de renouveler le mandat d'Interaudit S.à.r.l. Luxembourg, G.-D. de Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises pour une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

BOCIMAR LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102047/17.

(090121958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

IIF Int'l Equity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 138.697.

—
Suite au décès de Monsieur James Campbell, il convient de noter que ce dernier n'est plus gérant de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Patrick Houbert, gérant;
- Patrick Meunier, gérant;
- Mark Doherty, gérant; et
- Roger Hanson, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IIF Int'l Equity Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009102103/18.

(090122169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 16 mars 2009 a décidé:

- de renouveler les mandats de Messieurs:

Monsieur Umberto Trabaldo Togna, Président de la Direction Générale, PKB Privatbank AG, 12 rue Charles-Galland, CH-1211 Genève 12

Monsieur Edio Delco, (Président du Conseil), Directeur Général, PKB Privatbank AG, Via S. Balestra 1, CH-6901 Lugano

Monsieur Fancesco Dolfi, Directeur, PKB Privatbank AG, 12, rue Charles-Galland, CH-1211 Genève 12

Monsieur Paulo Neves, Conseiller-Business Development Manager, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Monsieur Luca Parmeggiani, Directeur, PKB Privatbank AG, Via S. Balestra 1, CH-6901 Lugano

en leur qualité d'administrateurs, pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale de 2010,

- de nommer Monsieur Andrea Cuturi, Vice Président du Conseil d'Administration Anthilia Capital Partners SGR S.p.A., Corso di Porta Romana, 68, I-20122 Milan, pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale de 2010

- de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young S.A., Luxembourg pour la même période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2010.

Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2009.

Pour PLANETARIUM FUND Sicav

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009102060/27.

(090122613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Pradera Central Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.810.

Par décision de l'associé unique en date du 18/06/2009, il a été décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises de Ernst & Young S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Pour PRADERA CENTRAL MANAGEMENT S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009102063/15.

(090122589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Sela Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 122.436.

Il résulte d'un courrier adressé à la société SELA HODLING S.à r.l. que la société FIDEOS CORPORATE SERVICES S.A., en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 15 juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009102321/12.

(090121861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Sparkling Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.479.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2009, acte n°315 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009102307/16.

(090122694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Leading Jewels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.480.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2009, acte n°313 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009102308/16.

(090122699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Temes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 133.947.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102757/10.

(090123059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

McArthurGlen Michelbau Neumunster Siteco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.284.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour McArthurGlen Michelbau Neumunster Siteco S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009102752/12.

(090123272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

EMS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 141.255.

Les comptes pour la période du 20 août 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102751/11.

(090123262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Ravenelle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.987.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102750/12.

(090123209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

DBFlow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102754/10.

(090123027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Sojac Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 50.456.

L'an deux mille neuf, le seizième jour du mois de juillet,

par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

HYTRANS N.V., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 9, Woluwelaan, B-1800 Vilvoorde, Belgique, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro BE0426.187.712, étant l'associé unique (l'Associé) de SOJAC DISTRIBUTION S.A. (la Société), qui a été constituée suivant un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 283 de 1995 et dont les statuts de la société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1345 du 17 septembre 2002, représentée par Me Mathilde Jean, avocat résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. 2.000 (deux mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées, l'Associé déclare avoir connaissance des résolutions à prendre ce jour.

2. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

- (a) modification de l'objet social de la Société;
- (b) modification subséquente de l'article 2. des statuts de la Société (les Statuts); et
- (c) modification de l'article 6. des Statuts;

3. Après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Associé décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier en conséquence l'article 2. des Statuts, afin d'y ajouter un troisième paragraphe, ayant la teneur suivante:

"La société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations des sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et de toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus mais non limité à, la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille et, financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut à cet effet nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs."

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 6. des Statuts, afin d'y remplacer les termes "par écrit, télégramme, télécopieur ou télex" par les termes "par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique ou télécopie".

L'Associé décide au surplus d'insérer trois paragraphes, ayant la teneur suivante, après le deuxième paragraphe de l'article 6:

"Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la société sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil d'administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration."

L'Associé décide de modifier l'article 6. des Statuts, afin d'y ajouter les termes suivants à la fin de l'article 6:

"Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les administrateurs participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les administrateurs concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. Jean et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28921. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009103420/75.

(090124333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Alcyone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102756/10.

(090123030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Brevet 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102755/10.

(090123028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

De Moto's Mich Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 23, rue de la Fail.
R.C.S. Luxembourg B 93.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102759/10.

(090123465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Arema GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 104.041.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102758/10.

(090123309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Shal & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 123.526.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102983/14.

(090122889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

DBCP Lux Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 88.258.

—
Extrait des décisions prises lors du Conseil de Gérance tenu en date du 15 juin 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 6, Rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

DAVEZAC Christophe, MAZZONI Fabio et DOME Eddy, Gérants de la Société ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102982/17.

(090122891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

SIFC Hotel Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 48.000.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.943.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of May,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of SIFC Hotel Development S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at Z.I. Bourmicht 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS) under number B 110.943 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on September 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 204 of January 28, 2006. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on March 13, 2009, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 783 of 10 April 2009.

SIFC Development Holding S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at Z.I. Bourmicht 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B110.948 (the Sole Shareholder),

represented by Ms Marion Géniaux, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 26, 2009,

the said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six million Korean Won (KRW 6,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of forty-two million Korean Won (KRW 42,000,000) to an amount of forty-eight million Korean Won (KRW 48,000,000) by the issuance of six (6) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas;

2. Allocation of an amount of three hundred eighty two thousand nine hundred and one Korean Won (KRW 382,901.-) to the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 and 2 above;

4. Amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the above changes;

5. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six million Korean Won (KRW 6,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of forty-two million Korean Won (KRW 42,000,000) to an amount of forty-eight million Korean Won (KRW 48,000,000) by the issuance of six (6) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, here represented as aforementioned, declares to subscribe for six (6) new share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each, having the same rights as the existing share quotas, in the Company and to pay them up by payment in cash amounting to four thousand seven hundred and forty United States Dollars and thirty six Cents (USD 4,740.36), being the equivalent of six million three hundred eighty two thousand nine hundred and one Korean Wons (KRW 6,382,901.-) at the exchange rate of USD 1 = KRW 1,346.5, of which six million Korean Won (KRW 6,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and three hundred eighty two thousand nine hundred and one Korean Won (KRW 382,901.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of four thousand seven hundred and forty United States Dollars and thirty six Cents (USD 4,740.36), being the equivalent of six million three hundred eighty two thousand nine hundred and one Korean Wons (KRW 6,382,901.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital of the Company is fixed at forty-eight million Korean Won (KRW 48,000,000) represented by forty-eight (48) share quotas having a nominal value of one million Korean Won (KRW 1,000,000) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mai

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SIFC Hotel Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Z.I. Bourmicht 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.943 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 23 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 28 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 mars 2009, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 783 du 10 avril 2009.

SIFC Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Z.I. Bourmicht 10B, rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 110.948 (l'Associé Unique),

représentée par Melle Marion Géniaux, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2009,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six millions de Won coréens (KRW 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de Won coréens (KRW 42.000.000,-) à un montant de quarante-huit millions de Won coréens (KRW 48.000.000,-), par l'émission de six (6) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes;

2. Allocation d'un montant de trois cent quatre-vingt deux mille neuf cent un Won coréens (KRW 382,901,-) au compte prime d'émission de la Société;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée aux points 1. et 2. ci-dessus;

4. Modification de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus;

5. Modification des livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions de Won coréens (KRW 6.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de Won coréens (KRW 42.000.000) à un montant de quarante-huit millions de Won coréens (KRW 48.000.000,-), par l'émission de six (6) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire six (6) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes, dans la Société et les payer intégralement par un apport en numéraire s'élevant à quatre mille sept cent quarante dollars américains et trente six Cents (USD 4,740.36) équivalant à six millions trois cent quatre-vingt deux mille neuf cent un Won coréens (KRW 6.382.901,-) au taux de change de USD 1= KRW 1,346.5, dont six millions de Won coréens (KRW 6.000.000,-) seront affectés au compte capital social de la Société et trois cent quatre-vingt deux mille neuf cent un Won coréens (KRW 382.901,-) seront affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de quatre mille sept cent quarante dollars américains et trente six Cents (USD 4,740.36) équivalant à six millions trois cent quatre-vingt deux mille neuf cent un Won coréens (KRW 6.382.901,-) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-huit millions de Won coréens (KRW 48.000.000,-) représenté par quarante-huit (48) parts sociales ayant une valeur nominale d'un million de Won coréens (KRW 1.000.000,-) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société pour qu'ils reflètent les modifications ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GÉNIAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2009. Relation: LAC/2009/21432. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009103413/145.

(090124341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

NSS Pelican S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 143.793.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, NSS Sub Feeder S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102985/17.

(090122886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

NSS Sub Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 143.792.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Les Gérants de la Société informent que le siège social des Associés de la Société, NSS Feeder S.A. et BRB Luxembourg S.à r.l., se trouvent désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102984/17.

(090122888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Munhowen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, ZARE Est.

R.C.S. Luxembourg B 29.728.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 15 juillet 2009

1. Composition du Conseil d'Administration est reconduit en l'an 2010

- Monsieur Georges M. LENTZ jr, président et administrateur
- Monsieur Josef SIMMET, administrateur
- Monsieur Raymond MARTIN, administrateur

2. Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprise, est reconduit dans son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 15 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Raymond MARTIN / Georges M. LENTZ jr.

Administrateur / Président

Référence de publication: 2009102740/20.

(090123370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Carib Shipping Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 68.002.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102749/12.

(090123207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Sunu Finances Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.169.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102748/12.

(090123205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Nouvelle ALIMENT CENTRAL s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 101.497.

Im Jahre zweitausendneun, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain THOLL, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Marcel LANNERS, Privatbeamter, wohnhaft zu L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach.

2.- Herr Raymond LANNERS, Privatbeamter, wohnhaft zu L-7513 Mersch, 30, rue d'Arlon.

3. - Herr Daniel KNEIP, Agroingenieur, wohnhaft zu L-9216 Diekirch, 30, rue de la Croix.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar ihnen Nachfolgendes zu beurkunden:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung NOUVELLE ALIMENT CENTRAL S.à r.l. mit Sitz zu L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange,

eingetragen im Firmenregister unter Nummer B 101.497,

wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Cravatte mit damaligem Amtssitz in Ettelbrück am 20. Dezember 1991, veröffentlicht im Memorial C Nummer 232 vom 1. Juni 1992 und die Statuten wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder mit damaligem Amtssitz in Mersch am 29. Mai 2001, veröffentlicht im Memorial C Nummer 554 vom 10. April 2002.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLF TAUSEND DREIHUNDERT VIERUNDNEUNZIG EURO ACHTUNDSECHZIG CENT (12.394,68), eingeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Anteile zu je VIERUNDZWANZIG EURO NEUNUNDSIEBZIG CENT (24,79), welche wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Marcel LANNERS, vorgeannt	330 Anteile
2.- Herr Raymond LANNERS, vorgeannt	50 Anteile
3.- Herr Daniel KNEIP, vorgeannt	120 Anteile
Total:	500 Anteile

Übertragung von gesellschaftsanteilen

Sodann erklärten

- Herr Daniel KNEIP, vorgeannt, andurch zu cedieren und zu übertragen, an die ebenfalls hier erschienene Gesellschaft mit beschränkter Haftung „INTER-CENTRAL PNEUS“ mit Sitz zu L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer Herrn Raymond LANNERS und Herrn Eric LANNERS, dies annehmend, alle seine Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „NOUVELLE ALI-MENT CENTRAL S.à.r.l.“, und zwar EINHUNDERT UND ZWANZIG ANTEILE (120), zum Preis von FÜNFUNDSECHZIG TAUSEND EURO (€ 65.000,-).

Herr Daniel KNEIP bekennt diesen Betrag soeben von der Gesellschaft „INTER-CENTRAL PNEUS“, vorbenannt, erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

- Herr Marcel LANNERS, vorgeannt, andurch zu schenken vermittelt Schenkung unter Lebenden und zu übertragen an seinen ebenfalls hieranwesenden, dies mit Dank annehmenden Sohn Herrn Eric LANNERS, Privatbeamter, wohnhaft zu L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach, FÜNFZIG (50) seiner Anteile an der Gesellschaft „NOUVELLE ALIMENT CENTRAL S.à.r.l.“.

Zu allen fiskalischen Zwecken werden diese Anteile abgeschätzt auf den Betrag von SIEBEN UND ZWANZIG TAUSEND DREI UND ACHTZIG EURO DREI UND DREISSIG CENT (€ 27.083,33).

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „INTERCENTRAL-PNEUS“ und Herr Eric LANNERS, beide vorbenannt, werden vom heutigen Tage angerechnet Eigentümer, erhalten den Genuss und treten in die Rechte und Pflichten der ihnen übertragenen Anteile ein.

Annahme

Herr Marcel LANNERS, handelnd sowohl in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorgeannten Gesellschaft als auch in eigenem Namen sowie Herr Raymond LANNERS handelnd in eigenem Namen, stimmen diesen Gesellschaftsanteilübertragungen zu, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches und erkennen an dass die Übertragungen ordentlich zugestellt wurden.

Und sofort nach diesen Übertragungen von Gesellschaftsanteilen haben sich die Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Gemäß vorstehender Abtretung wurde Artikel 5 der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut: „Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLF TAUSEND DREIHUNDERT VIERUNDNEUNZIG EURO ACHTUNDSECHZIG CENT (12.394,68), eingeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Anteile zu je VIERUNDZWANZIG EURO NEUNUNDSIEBZIG CENT (24,79), welche wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Marcel LANNERS, vorgeannt Zweihundertachtzig Anteile	280
2.- Herr Raymond LANNERS, vorgeannt 50 Fünfzig Anteile	50
3.- Herr Eric LANNERS, vorgeannt, Fünfzig Anteile	50
4.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „INTERCENTRAL-PNEUS“ Hundert zwanzig Anteile	12
Total: fünfhundert	Anteile 500

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von L-9911 Troisivierges, 10, rue de Wilwerdange nach Mersch zu verlegen und in diesem Sinne Absatz eins von Artikel vier abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch.“

In diesem Zusammenhang beschließen die Gesellschafter, dass die Adresse der Gesellschaft in „L-7526 Mersch, 6, um Mierscherbiertg“ ist.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf ZWEI TAUSEND SECHS HUNDERT EUROS (€ 2.600,-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: LANNERS - LANNERS - KNEIP - LANNERS- THOLL.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2009. Relation: MER/2009/1143. Reçu quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents 27.083,33 € à 1,50%= 406,25 € + (2/10) 81.25 €=487,50€

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 3 juillet 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009103457/84.

(090123664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Sunu Assurances Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.847.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102747/12.

(090123203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Chesapeake Investments Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.734.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102746/14.

(090123202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

O-Mega Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.712.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102744/12.

(090123199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Société Luxembourgeoise de Neurologie, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 29, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg F 4.764.

La Société Luxembourgeoise de Neurologie a modifié son statut:

Art. 2 objet. L'association a pour objet de représenter officiellement ses membres au niveau national et international, de défendre leurs intérêts scientifiques et professionnels, d'organiser, d'évaluer ou de coordonner des événements de formation médicale continue dans le domaine des neurosciences au Grand-Duché du Luxembourg et d'encourager le développement professionnel continu de ses membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.8.2009.

Prof. Dr D. W. Droste

Secrétaire, pour le comité

Référence de publication: 2009102541/16.

(090123239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Plaetis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.209.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PLAETIS S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 25 juin 2009, que:

- Messieurs Georges M. LENTZ jr, Thierry GLAESNER et Madame Marie-Françoise GLAESNER-LENTZ sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010 statuant sur l'exercice 2009.

- Monsieur Armand SCHROEDER est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010 statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Georges M. LENTZ jr.

administrateur

Référence de publication: 2009102741/17.

(090123367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Highrock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 146.822.

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu,

Madame Anne BEAUFOUR, demeurant au 7, Entre-Deux-Villes, CH-1814 La Tour de Peilz, Suisse, représentée par Me Katia Bartholomé, maître en droit, résidant à Luxembourg en qualité de mandataire en vertu d'une procuration datée du 25 juin 2009 (ladite procuration sera soumise à la formalité de l'enregistrement ensemble avec le présent acte), étant l'associée unique de Highrock S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 2009 en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'associée unique détient l'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être adoptées sur les points de l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions doivent être prises sont les suivants:

- 1) Diminution de la valeur nominale par part sociale de cent euros (EUR 100) à trente-cinq euros et soixante centimes.
- 2) Augmentation du capital social émis de la Société de sorte à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent trente et un euros et vingt centimes (EUR 12.531,20).
- 3) Reclassement des cent vingt-cinq (125) parts sociales en émission de la Société en trois cent cinquante-deux (352) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq euros et 60 centimes (EUR 35,60).

4) Augmentation du capital social émis de la Société de sorte à le porter de son montant après augmentation de capital de douze mille cinq cent trente et un euros et vingt centimes (EUR 12.531,20) à treize millions deux cent quarante-trois mille cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (EUR 13.243.128,80) par la création et l'émission d'un total de trois cent soixante et onze mille six cent quarante-six (371.646) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de trente-cinq euros et soixante centimes (EUR 35,60), en contrepartie d'un apport en nature composé de 371.646 parts sociales de classe A1 émises par la Société Beech Tree S. à r.l., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée

au registre de commerce sous le numéro B 85.327 (l'«Apport en Nature»); approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à treize millions deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes (EUR 13.230.597,60) et l'affectation de la valeur de l'apport total pour un montant de treize millions deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes (EUR 13.230.597,60) au compte de capital social émis; souscription et libération des parts sociales à émettre.

5) Modification subséquente de l'article 5 des statuts: "Le capital social de la société est fixé à treize millions deux cent quarante-trois mille cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (EUR 13.243.128,80) représenté par trois cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (371.998) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq euros et soixante centimes (EUR 35,60) chacune."

À la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé de diminuer la valeur nominale des parts sociales de cent euros (EUR 100) par part sociale à trente-cinq euros et soixante centimes (EUR 35,6) par part sociale.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de sorte à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent trente et un euros et vingt centimes (EUR 12.531,20)

Cette augmentation du capital social a été souscrite par l'associée unique, ici représentée comme il est dit, contre apport en numéraire d'une somme de trente et un euros et vingt centimes allouée au compte capital social de la Société.

Preuve de cet apport en numéraire a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Il a été décidé de reclasser les cent vingt-cinq (125) parts sociales en émission de la Société en trois cent cinquante-deux (352) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq euros et 60 centimes (EUR 35,6).

Quatrième résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de sorte à le porter de son montant après augmentation de capital de douze mille cinq cent trente et un euros et vingt centimes (EUR 12.531,20) à treize millions deux cent quarante-trois mille cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (EUR 13.243.128,80) par la création et l'émission d'un total de trois cent soixante et onze mille six cent quarante-six (371.646) nouvelles parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de trente-cinq euros et soixante centimes (EUR 35,6) (les «Nouvelles Parts Sociales»), et d'accepter le paiement du prix total de souscription par un apport en nature de 371.646 parts sociales A1 émises par la Société Beech Tree S.à r.l., susmentionnée (l'«Apport en Nature») de la part de l'associée unique contre l'émission de trois cent soixante et onze mille six cent quarante-six (371.646) Nouvelles Parts Sociales dans la Société en faveur de l'associée unique.

L'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation daté du 25 juin 2009 préparé par le conseil de gérance de la Société, lequel rapport sera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de ce qui précède, le Conseil de gérance de la Société considère que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à 13.230.597,60 Euros et est au moins égale au prix de souscription des parts sociales que la Société proposent d'émettre.»

Il a été décidé d'évaluer l'Apport en Nature à treize millions deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes (EUR 13.230.597,60),

Ces faits exposés, l'associée unique, représenté tel qu'il en est fait état ci-dessus, a souscrit aux Nouvelles Parts Sociales, tel qu'établi précédemment. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par voie de transfert de l'Apport en Nature à la Société.

Preuve du transfert de l'Apport en Nature a été apportée au notaire instrumentant.

Il a été décidé d'affecter la valeur totale de l'Apport en Nature pour un montant de treize millions deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes (EUR 13.230.597,60) au compte de capital social émis.

Cinquième résolution

Suite aux précédentes résolutions, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts, de la manière décrite à l'ordre du jour ci-dessus.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital social ont été évaluées à EUR 5.000,-.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le procès-verbal, le représentant de l'associée unique a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. BARTHOLOME et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26217. Reçu soixante-quinze euros (75€)
Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009102408/91.

(090123477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Shangri-La Hotels (Europe), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 422.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.205.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 27 juillet 2009 a décidé de nommer, avec effet au 1^{er} juillet 2009 et pour une durée indéterminée, un gérant de catégorie B supplémentaire, à savoir:

- Mr Alain BORGERS, gérant de catégorie B, directeur général, 82, rue Lauriston, F-75116 Paris, France.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Pour SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE)

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009102760/16.

(090123329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Nicomar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.094.

—
Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102745/12.

(090123200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Rives des Invalides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.491.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme "GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 57.147, ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 juillet 2009.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RIVES DES INVALIDES S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (€ 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain DRIANCOURT, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 9 décembre 1949, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 3, 3 Cours de Rive, C.P. 3177.

b) Madame Delphine SERRANO, assistante, née à Genève (Suisse) le 20 janvier 1972, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 3, 3 Cours de Rive, C.P. 3177.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2256. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009103155/242.

(090124004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Atlantide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.326.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102743/12.

(090123198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Fertitrust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 11.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FERTITRUST S.A

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009102753/12.

(090123275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Cloverleaf International Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 204.930.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.525.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009102742/13.

(090123195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Feldberg (Deutschland) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.356.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

SCHMIT Géraldine, Gérant de la Société a également transféré son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102987/17.

(090122872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

REInvest German Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 116.591.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 15 juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juillet 2009.

Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, REInvest Germany S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102988/17.

(090122831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Saentis (Deutschland) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.355.

—
Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du Conseil de Gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

SCHMIT Géraldine, Gérant de la Société a également transféré son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg. Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, Feldberg (Deutschland) Holdings S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102986/18.

(090122883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Eurinfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.112,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.459.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of July.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Grant Thornton et Associes, a société anonyme existing under the laws of France, having its registered office at 100, rue de Courcelles, F-75017 Paris, and registered with the trade and companies register of Paris under number 440 726 289, duly represented by Ms Frédérique Davister, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 11, 2009, in Paris.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party being the sole member of Eurinfi Limited, a company incorporated under the Laws of Jersey, with registered office at Sir Walter Raleigh House, 48/50 Esplanade, St Helier, JE1 4HH, Jersey, incorporated on November 28, 1997 and recorded with the companies' Registry under the number 70336 (the "Company").

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

Agenda:

1. Approval of the transfer of the place of effective management and the seat of the central administration («siège de l'administration centrale») to Luxembourg;
2. Change of nationality;
3. Adoption of the form of a société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg law;
4. Restatement of the articles of association;
5. Appointment of new managers;
6. Miscellaneous.

The sole member took the following resolutions:

First resolution

The sole member approves the transfer of the place of effective management and the seat of the central administration («siège de l'administration centrale») of the Company from Sir Walter Raleigh House, 48/50 Esplanade, St Helier, JE1 4HH, Jersey to 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, according to article 3§2 of the Luxembourg law on Capital Duty, dated December 29th, 1971.

Second resolution

The sole member acknowledges that, as a consequence of the previous resolution, the Company shall henceforth be of Luxembourg nationality, as defined by articles 2§3 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10, 1915 as amended.

The sole member further acknowledges that the Company will thus be subject to Luxembourg law, according to article 159§1 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10, 1915 as amended.

Third resolution

The sole member decides to give the Company the form of a société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg law.

Fourth resolution

The sole member resolves to convert the currency of the share capital of the Company, currently in Great Britain Pounds (GBP) into Euro (EUR), based on exchange rate as of April 30, 2009 (GBP 1 being equivalent to EUR 1.119382101). Therefore, the current share capital of the Company of thirteen thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 13,500) is converted into fifteen thousand one hundred twelve Euro (EUR 15,112). Such conversion is based on the valuation report provided by the board of directors of the Company.

Fifth resolution

Further to the transfer of the registered office and the change of nationality of the Company, the sole member resolves to restate the articles of association of the Company as follows:

"A. Name - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Eurinfi S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share Capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital

5.1 The Company's share capital is set at fifteen thousand one hundred twelve euro (EUR 15,112), consisting of fifteen thousand one hundred twelve (15,112) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s). Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable

and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s)

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium

24.1 The board of managers may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Sixth resolution

The sole member resolves to appoint the following person as sole manager of the Company for an unlimited period:
Mrs Françoise Noël-Marquis, Partner, born on 25 December 1958 in Maisons Laffitte (78), France, and residing at 90, rue Saint Antoine, 75004 Paris, France.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Grant Thornton et Associates, une société anonyme régie par les lois de France, ayant son siège social au 100, rue de Courcelles, F-75017 Paris, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 440 726 289, dûment représenté par Melle Frédérique Davister, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2009, à Paris;

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant représente l'entière du capital social de Eurinfi Limited, une société constituée selon les lois de Jersey, le 28 novembre 1997, ayant son siège social au Sir Walter Raleigh House, 48/50 Esplanade, St Helier, JE1 4HH, Jersey et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 70336 (la «Société»).

Le comparant représentant la totalité du capital social délibère selon l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert du siège de direction effective et du siège de l'administration centrale à Luxembourg;
2. Changement de nationalité de la Société;
3. Adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée pour les besoins de la loi luxembourgeoise;
4. Conversion du capital social de la Société de Livres Sterling en Euros;
5. Refonte des statuts de la Société;
6. Nomination du nouveau gérant de la Société;
7. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique approuve le transfert du siège d'exploitation effectif et du siège de l'administration centrale de la Société du Sir Walter Raleigh House, 48/50 Esplanade, St Helier, JE1 4HH, Jersey au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, conformément aux articles 3§2 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique reconnaît qu'en vertu de la résolution qui précède, la Société aura en conséquence la nationalité luxembourgeoise, comme défini aux articles 2§3 et 159§2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'associé unique reconnaît en outre que la Société sera donc soumise à la loi luxembourgeoise, conformément aux articles 159§1 et 159§2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner à la Société la forme d'une société à responsabilité limitée pour les besoins de la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement en Livres Sterling (GBP), pour l'exprimer dorénavant en Euros (EUR), au cours du 30 avril 2009 (GBP 1 étant égal à EUR 1,119382101), et en conséquence, de convertir le capital actuel de treize mille cinq cents Livres Sterling (GBP 13.500) en quinze mille cent douze Euros (EUR 15.112), cette conversion étant basée sur un rapport d'évaluation rédigé par les administrateurs de la Société.

Cinquième résolution

Suite au transfert de siège social et au changement de nationalité, l'associé unique décide de la refonte des statuts de la Société comme suite:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Eurinfi S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature,

ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social

5.1 La Société a un capital social de quinze mille cent douze Euros (EUR 15.112), représenté par quinze mille cent douze (15.112) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous

mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi (et sur recommandation du conseil de gérance) l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission

24.1 Le conseil de gérance pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer la personne suivante comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Mme Françoise Noël-Marquis, Associée, née le 25 décembre 1958 à Maisons Laffitte (78), France et résidant 90, rue Saint Antoine, 75004 Paris, France.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juillet 2009, Relation: LAC/2009/28913. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009102426/741.

(090122885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Freje Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.375,00.

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

R.C.S. Luxembourg B 133.625.

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2009

Résolution unique

Les associés prennent acte de la démission de la gérante, Anne SCHNEIDER, et décident de nommer en remplacement, Suzanne SCHNEIDER, domiciliée 57, Grand'Rue à F-67500 Haguenau, à effet de ce jour.

Pour certifier conforme

Signature

La Gérance

Référence de publication: 2009102093/15.

(090122411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Townsend Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 117.727.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 mai 2009

En date du 18 mai 2009, l'associé unique, la société anonyme AELSION INVESTISSEMENTS S.A., a décidé:

- de révoquer Monsieur Daniel TAUBE de son poste de gérant:
- de nommer en son remplacement Monsieur Francesco ZITO, employé privé, né le 10 décembre 1950 à Noci, Italie, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts.

Le nouveau gérant est nommé pour une durée illimitée et a pouvoir de signature individuelle pour engager la société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.
24, rue des Genêts
L-1621 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009102081/19.

(090122675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

De Beers Vostok Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.300,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.009.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 30 juin 2009 que:

Pallister Holdings Limited, 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Raod Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a transféré 183 parts sociales à De Beers S.A., 9, rue St Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009100790/16.

(090120692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Propolis, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.204.

L'an deux mille neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROPOLIS", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.204, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 23 novembre 1996,

et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie du franc luxembourgeois en euro par l'assemblée générale annuelle tenue en date du 24 septembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 27 février 2002.

L'assemblée est présidée Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liliana DE FEUDIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luis OJEDA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de le porter de son montant actuel à 31.250,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

4. Fixation de la valeur nominale des 125 actions représentatives du capital social à 250,- EUR chacune.

5. Augmentation du capital social à concurrence de 17.234.000,- EUR pour le porter de son montant de 31.250,- EUR à 17.265.250,- EUR.

6. Émission de 68.936 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250,- EUR chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

7. Acceptation de la souscription de 34.468 de ces actions nouvelles par l'actionnaire Monsieur Domingo Fabian LACQUANITI, entrepreneur, demeurant à Buenos Aires, calle Alberdi 2367, (Argentine) et acceptation de la libération intégrale desdites actions moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société, évaluée à 8.617.000,- EUR.

8. Acceptation de la souscription de 34.468 de ces actions nouvelles par l'actionnaire Monsieur Juan José GARCIA DOCIO, entrepreneur, demeurant à Madrid, calle Somero n°3, Urbanización La Florida, (Espagne) et acceptation de la libération intégrale desdites actions moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible contre la Société, évaluée à 8.617.000,- EUR.

9. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

10. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte, et

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société, moyennant versement en numéraire au nom de la

Société, de sorte que la somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent vingt-cinq (125) actions représentatives du capital social à deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-sept millions deux cent trente-quatre mille euros (17.234.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) à dix-sept millions deux cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (17.265.250,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre soixante-huit mille neuf cent trente-six (68.936) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Domingo Fabian LACQUANITI, préqualifié, ici représenté par Monsieur Klaus KRUM-NAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu d'une des procurations pré-mentionnées, lequel déclare souscrire trente-quatre mille quatre cent soixante-huit (34.468) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune et de libérer intégralement ces actions nouvelles moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de huit millions six cent dix-sept mille euros (8.617.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Est intervenu également Monsieur Juan José GARCIA DOCIO, préqualifié, ici représenté par Monsieur Klaus KRUM-NAU, préqualifié, en vertu d'une des procurations pré-mentionnées, lequel déclare souscrire trente-quatre mille quatre cent soixante-huit (34.468) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune et de libérer intégralement ces actions nouvelles moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de huit millions six cent dix-sept mille euros (8.617.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Rapport du réviseur d'entreprises

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur l'augmentation de capital a été dressé en date du 1^{er} juillet 2009 par le réviseur d'entreprises indépendant "icfs Lux S.à r.l.", avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, dûment représentée par Monsieur Kurt LALLEMAND.

Ce rapport conclut comme suit:

"Conclusion

Based on our diligence, nothing came to our attention that would make us think that the value of the contributed assets would not correspond at least to the number and notional of the issued shares."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre:

- 34.468 actions nouvelles à Monsieur Domingo Fabian LACQUANITI, mentionné ci-dessus, et
- 34.468 actions nouvelles à Monsieur Juan José GARCIA DOCIO, mentionné ci-dessus.

Septième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à dix-sept millions deux cent soixante-cinq mille deux cent cinquante euros (17.265.250,- EUR), représenté par soixante-neuf mille et soixante et une (69.061) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRUMNAU - DE FEUDIS - OJEDA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2009. Relation GRE/2009/2643. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009103727/146.

(090120200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Novalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.627.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26/06/2009 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs TORDOOR Jacques, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009100791/17.

(090120677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Inventive Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.091.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 13 juillet 2009 que:

- Pallister Holdings Limited, 9 Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Tortola British Virgin Islands, a transféré le 13 juillet 2009 cinq cents parts sociales (500) à MAS Luxembourg Holding S.à r.l., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009100798/17.

(090120748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 90.049.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui a eu lieu le 30 avril 2009 à 15 heures

L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Claude Kremer, résidant 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Monsieur Austin J. O'Connor, résidant 4, rue de l'Eglise, L-5481 Wormeldange, Monsieur Allan W.B. Gray, résidant 34 Bermudiana Road, Hamilton HM11 Bermuda, Monsieur William B. Gray résidant 34, Bermudiana Road, Hamilton HM11 Bermuda, Monsieur John C.R. Collis, résidant Claredon House, 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, et Monsieur David T.

Smith résidant Warner Building, 85 Reid Street, Hamilton HM12, Bermuda comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2010.

L'Assemblée a également décidé de réélire Ernst & Young S.A. comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2010.

Bertrange, le 19 mai 2009.

Pour le compte d'ORBIS SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Emilie RAMPONI

Référence de publication: 2009102011/20.

(090121866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Sherleny Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.339.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la constitution de la dite société tenue à Luxembourg le 25 novembre 2005, enregistrée à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2005, volume 150S, folio 93, case 12 et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro L050106596.5 et déposée le 09/12/2005, qu'une erreur matérielle a été commise concernant la durée du premier exercice social de la société.

En effet, le premier exercice social qui a débuté le 25/11/2005 se termine le 31/12/2006.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 31 Juillet 2009.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009100802/19.

(090120091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

LS Events a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 122-124, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 8.038.

—
STATUTEN

- Herrn Reuter Ray, Arbeiter, geboren am 20.09.1985 in Luxemburg, Wohnhaft 2, rue Nicolas Pletschette, L-3743 Rumelange - Nationalität: Luxemburgisch
- Herrn Stock Sven, Arbeiter, geboren am 27.10.1988 in Esch sur Alzette, Wohnhaft 122-124 boulevard J.F. Kennedy L- 4171 Esch sur Alzette - Nationalität: Luxemburgisch
- Herrn Kreier Yves, Arbeiter, geboren am 19.10.1983 in Esch sur Alzette, Wohnhaft 7, rue J.G. Giesener, L- 3735 Rumelange - Nationalität: Luxemburgisch eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegen.

1. Name, sitze und Zweck der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen: LS EVENTS a.s.b.l.

Art. 2. Sitz der Vereinigung: 122-124 boulevard J.F. Kennedy L-4171 Esch sur Alzette.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Vereinigung wurde gegründet, um mit der von uns erworbenen Anlage für Musik und Unterhaltung zu sorgen.

2. Die Mitglieder

Art. 5. Der Verein besteht nur aus activen Mitgliedern.

Art. 6. Jedes Mitglied muss einen Jahresbetrag leisten. Dieser Betrag wird in der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Jedes Mitglied ist verpflichtet zum Wohle der Vereinigung beizutragen.

Art. 8. Um in der Vereinigung aufgenommen zu werden, muss man einen Antrag beim Vorstand stellen. Der Vorstand muss nun einstimmig entscheiden, ob die Person aufgenommen wird.

Art. 9. Aus der Vereinigung ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur, unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

Art. 10. Falls ein Mitglied durch eigenes Verschulden Eigentum der Vereinigung beschädigt, kann es dafür haftbar gemacht werden und muss für den Schaden aufkommen.

3. Der Vorstand

Art. 11. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand.

Art. 12. Der Vorstand kann aus maximal 5 Mitgliedern bestehen. Die Vorstandsmitglieder sind folgende Personen:

- M. Ray REUTER
- M. Sven STOCK
- M. Yves Krier

Art. 13. Ein neues Mitglied kann nur in den Vorstand aufgenommen werden, wenn ein anderes Mitglied zurücktritt oder aus dem Vorstand ausgewiesen wird (Art. 23). Das neue Mitglied wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 14. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der Vereinigung
- die Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vorbereitung und die Einberufung der Generalversammlung sowie die Festlegung der Tagesordnung.

Art. 15. Im Vorstand sind folgende Ämter zu besetzen: Präsident, Sekretär und Kassierer.

Art. 16. Die Ämter werden alle drei Jahre neu innerhalb des Vorstandes verteilt.

Art. 17. Der Präsident führt die Versammlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten.

Art. 18. In Abwesenheit des Präsidenten vertritt ihn sein Sekretär.

Art. 19. Der Sekretär führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes. Er schreibt sämtliche Sitzungsberichte und bewahrt sie auf.

Art. 20. Der Kassierer verwaltet die Kasse, führt Buch über das Vereinsvermögen und ist dem Vorstand sowie dem Verein für die gute Verwaltung persönlich verantwortlich.

Art. 21. Der ganze Vorstand kann nicht verantwortlich gemacht werden für das Handeln eines einzigen Vorstandsmitgliedes. Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.

Art. 22. Jedes Mitglied des Vorstandes, egal welches Amt es ausführt hat das gleiche Stimmrecht. Bei einer Abstimmung entscheidet immer die Mehrheit. Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 23. Aus dem Vorstand ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

4. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 24. Der Kassierer ist verantwortlich für die Finanzen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und hat dem Vorstand regelmäßig über die Finanzen zu berichten.

Art. 25. Alle Vorstandsmitglieder sind gleichzeitig Kassenrevisoren. Sie müssen den Jahresbericht des Kassierers in einer Vorstandsversammlung überprüfen und bestätigen.

Art. 26. In der obligatorischen Generalversammlung muss der Kassierer den Mitgliedern den Bericht des vergangenen Jahres präsentieren. Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Art. 27. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

5. Versammlungen

Art. 28. Der Vorstand tritt periodisch den Bedürfnissen entsprechend zusammen.

Art. 29. Eine obligatorische Generalversammlung muss zum Jahresanfang stattfinden.

Art. 30. Falls notwendig kann der Vorstand jederzeit eine Generalversammlung einberufen.

Art. 31. Generalversammlungen müssen mindestens 5 Tage im Voraus mit Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.

Art. 32. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von dessen Stellvertreter geführt.

Art. 33. Die Generalversammlung ist nicht öffentlich.

Art. 34. Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist. Außergewöhnliche Generalversammlungen sind in jedem Fall beschlussfähig.

Art. 35. Jedes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit erfasst. Stimmgleichheit bedeutet Annahme.

Art. 36. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die Genehmigung des Tätigkeits- und des Kassenberichts.
- die Entlastung des Kassierers
- die Änderung der Statuten
- die Auflösung der Vereinigung

Art. 37. Zur Umänderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich.

6. Auflösung der Vereinigung

Art. 38. Solange sich 2 Mitglieder der Vereinigung gegen eine Auflösung aussprechen, kann diese nicht erfolgen.

7. Verschiedenes

Art. 39. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

Gezeichnet am 07. August 2009 in Esch sur Alzette.

Ray REUTER/ Sven STOCK / Yves KRIER.

Référence de publication: 2009103389/89.

(090123973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

D.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.490.

Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social exceptionnellement le 15 avril 2009

6^{ème} Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur Christophe BLONDEAU, Monsieur Romain THILLENS, Monsieur Daniel LEBARD et Monsieur Claude HOFFMANN, ainsi que celui de Commissaire de HRT Révision S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra le 2014.

Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Pour DL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009100808/17.

(090119686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

European Service Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 23.478.

Extrait du Procès verbal du conseil d'administration du 1^{er} juin 2009

3^{ème} Résolution:

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU Président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Pour European Service Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2009100811/13.

(090119684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

L Château VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.936.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 22 juillet 2009:

- Cinquante (50) parts sociales de la Société ont été transférées par WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B125.624, à III CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS (anciennement dénommée G Château VII S.à r.l.), ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.958.

- Quatre cent cinquante (450) parts sociales de la Société ont été transférées par WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.729, à VIII INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. (anciennement F Château VII S.à r.l.), ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.957

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2009.

Pour L Château VII S.à r.l.

Raphael Kamba-Tshilumba

Référence de publication: 2009101440/24.

(090121573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Trustbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.047.

Il résulte d'un contrat de cessions de parts sociales en date du 14 juillet 2009 que Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, a cédé 100 parts sociales de la société Trustbau S.à r.l. à Juri Panjutin, résidant à Rümusauvantie 15, FIN-00740 Helsinki, Finland.

Par conséquent Juri Panjutin détiennent toutes les parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27th juillet 2009.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009100824/16.

(090119998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Carlo SCHLESSER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

SGG Limited / C. SCHLESSER

Signature / -

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009100826/14.

(090120331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

K Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.935.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 22 juillet 2009:

- Cinquante (50) parts sociales de la Société ont été transférées par WB CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l., ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B125.624, à III CO-INVESTMENT INTERNATIONAL HOLDINGS (anciennement dénommée G Château VII S.à r.l.), ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.958.

- Quatre cent cinquante (450) parts sociales de la Société ont été transférées par WB INTERNATIONAL HOLDINGS VII S.à r.l., ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.729, à VIII INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.(anciennement F Château VII S.à r.l.) ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.957

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 août 2009.

Pour K Château VII S.à r.l.

Raphael Kamba-Tshilumba

Référence de publication: 2009101442/24.

(090121571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Sesostris Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.018.

—
Rectificatif par l'Associé unique en date du 11 décembre 2008 enregistré le 23 décembre 2008 (LSO CX/09850) et déposé le 07/01/2009 L090002591.05

- Les mandats de gérant de Monsieur Christoph KOSSMANN, né le 21 juin 1957 à Homburg (Allemagne) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et Monsieur Volker SKOWASCH, né le 16 juin 1973 à Fulda (Allemagne), demeurant professionnellement au 4 rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg sont acceptés pour une période indéterminée.

Le 17 juillet 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour SESOSTRIS INVEST S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009100828/19.

(090120340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2009.

New Star Global Property Management (Luxembourg Seven) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.100.

—
Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 Janvier 2007, acte publié au Mémorial C no 574 du 11 Avril 2007, dissoute par-devant Me Joseph Elvinger, susmentionné, en date du 29 juillet 2008.

Le bilan au 29 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour "New Star Global Property Management (Luxembourg Tow) S.à r.l."

Liquidateur

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009100836/17.

(090121337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

IIF Int'I Debt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.354.

Suite au décès de Monsieur James Campbell, il convient de noter que ce dernier n'est plus gérant de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Patrick Houbert, gérant;
- Patrick Meunier, gérant;
- Mark Doherty, gérant; et
- Roger Hanson, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IIF Int'I Debt Investments S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009102108/18.

(090122162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Lahor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.073.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009100839/11.

(090121401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Kadesh Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.607.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2009100843/11.

(090121399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2009.

Besttech AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 139.301.

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsrat der Besttech AG (R.C. B 139301 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

20-07-2009.

Brenda Stad.

Référence de publication: 2009102162/9.

(090121924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.
